



RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/06/2022
009-210902896-DE_2022_06_01-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JUIN 2022**

Date de convocation : 16 juin 2022

Conseillers en exercice : 15

Présents : 9 Votants : 11

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arkaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Pierre PARIS, M. Luc ARGENTY, M. Bertrand ALBOUY, M. Laurent GALISSIER,

Absent ayant donné procuration :

Mme Nadège DE SANTI à M. Luc ARGENTY
Mme Magali SEGUIER à M. Laurent GALISSIER

Absents excusés :

Mme Justine PUJOL, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA, Mme Marie-Claude CHEREL, M. Jean-Luc STELANDRE

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-06-01 : « Décision modificative n°2 du Budget Primitif 2022 »

.....

Rapporteur : Mme Noëlie HISPA, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances

(suite délibération n° 2022-06-01 page 2)

Mme HISPA rappelle à l'assemblée que le budget primitif est un document prévisionnel qui peut être modifié pendant l'exercice.

Des subventions du Conseil Départemental ayant été notifiées à la commune pour un montant de 16.500 €, il est possible de les inscrire au budget.

Par ailleurs, et dans un premier temps, les imputations de certaines prévisions de dépenses doivent être modifiées.

Mme HISPA propose donc les modifications suivantes :

| Investissement | | Recettes | Dépenses |
|-----------------------------|---|------------------|------------------|
| 21561 | Matériel roulant | 0,00 | 2 000,00 |
| 238 | Avances versées commandes Immo. Incorp. | 0,00 | 36 000,00 |
| 1323 | Subv. non transf. Départements | 16 500,00 | 0,00 |
| 21568 | Autres matériels, outillages incendie | 0,00 | -21 500,00 |
| TOTAL INVESTISSEMENT | | 16 500,00 | 16 500,00 |
| TOTAL | | 16 500,00 | 16 500,00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative du budget telle qu'exposée ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARY





RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/06/2022
009-210902896-DE_2022_06_02-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JUIN 2022**

Date de convocation : 16 juin 2022

Conseillers en exercice : 15

Présents : 9 Votants : 11

l'an deux mille vingt-deux, le vingt juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arkaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Pierre PARIS, M. Luc ARGENTY, M. Bertrand ALBOUY, M. Laurent GALISSIER,

Absent avant donné procuration :

Mme Nadège DE SANTI à M. Luc ARGENTY
Mme Magali SEGUTER à M. Laurent GALISSIER

Absents excusés :

Mme Justine PUJOL, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA, Mme Marie-Claude CHEREL, M. Jean-Luc STELANDRE

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-06-02 : « Augmentation du tarif de la cantine scolaire »

.....

Rapporteur : M. Pierre PARIS, Conseiller Municipal délégué aux affaires scolaires

(suite délibération n° 2022-06-02 page 2)

Monsieur Pierre PARIS informe l'assemblée que le CHAC de Saint-Girons, fournisseur des repas de la cantine scolaire, va augmenter ses prix.

Aussi, il est nécessaire de répercuter cette hausse sur le tarif des tickets de cantine.

Ainsi il est proposé les tarifs suivants, applicables au 1^{er} juillet 2022 :

- Tickets bleus : enfants domiciliés à Lorp-Sentaraille : 3,30 €
- Tickets jaunes : enfants domiciliés hors de la commune : 4,90 €
- Tickets rouges : enfants dont les parents apportent le repas : 1,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les nouveaux tarifs des tickets de cantine applicables à compter du 1^{er} juillet 2022.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARY





RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/06/2022
009-210902896-DE_2022_06_03-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JUIN 2022**

**Date de convocation : 16 juin 2022
Conseillers en exercice : 15
Présents : 9 Votants : 11**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlic HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arkaña SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Pierre PARIS, M. Luc ARGENTY, M. Bertrand ALBOUY, M. Laurent GALISSIER,

Absent avant donné procuration :

Mme Nadège DE SANTI à M. Luc ARGENTY
Mme Magali SEGUIER à M. Laurent GALISSIER

Absents excusés :

Mme Justine PUJOL, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA, Mme Marie-Claude CHEREL, M. Jean-Luc STELANDRE

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlic HISPA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-06-03 : « Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 »

.....

Rapporteur : Mme Noëlie HISPA, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances

(suite délibération n° 2022-06-02 page 2)

Mme HISPA indique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 et l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1^{er} Janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (région, département, établissements publics de coopération intercommunale et commune) Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existant et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune de Lorp-Sentaraille, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé d'adopter cette nomenclature à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'application de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARY





RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR. 24/06/2022
009-210902896-DE_2022_06_04-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JUIN 2022**

Date de convocation : 16 juin 2022
Conseillers en exercice : 15
Présents : 9 Votants : 11

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arkaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Pierre PARIS, M. Luc ARGENTY, M. Bertrand ALBOUY, M. Laurent GALISSIER,

Absent ayant donné procuration :

Mme Nadège DE SANTI à M. Luc ARGENTY
Mme Magali SEGUIER à M. Laurent GALISSIER

Absents excusés :

Mme Justine PUJOL, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA, Mme Marie-Claude CHERFI, M. Jean-Luc STELANDRE

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-06-04 : « Convention de mise à disposition des locaux scolaires »

.....
Rapporteur : M. Pierre PARIS, Conseiller délégué aux Affaires Scolaires

(suite délibération n° 2022-06-04 page 2)

M. PARIS rappelle à l'assemblée que, par convention, la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées a délégué la gestion des accueils de loisirs à l'association « Loisirs, Education et Citoyenneté Grand Sud » 7 rue Paul Mesplé 31100 Toulouse.

C'est donc cette structure qui va utiliser les locaux scolaires ainsi que certaines installations sportives et la salle polyvalente selon les disponibilités de ces derniers.

Il est donc nécessaire de signer la convention de mise à disposition de locaux et d'installations, ci-jointe, afin de déterminer les obligations de chaque partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARY

